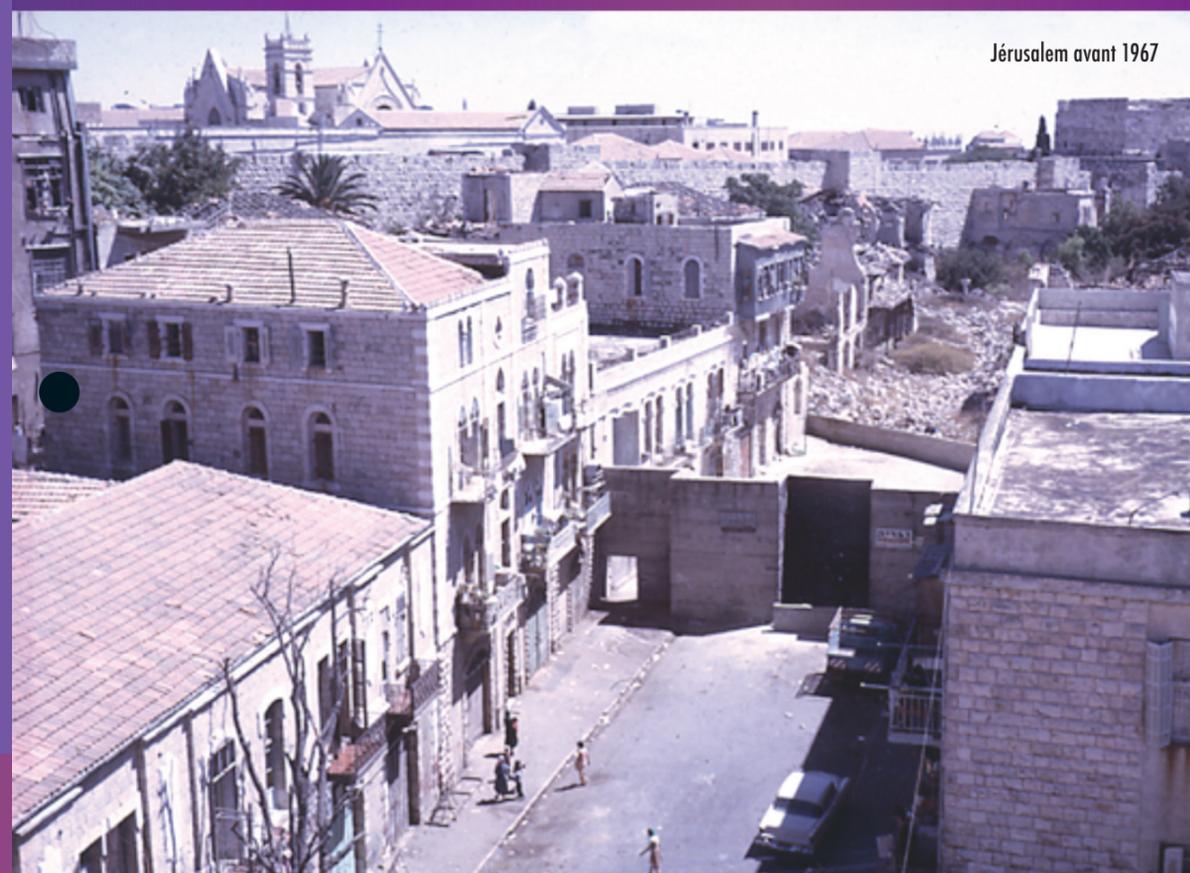


Makom est un organisme de réflexion et de développement de contenus éducatifs destinés à accompagner des éducateurs, des rabbins, des artistes et des dirigeants communautaires à rencontrer Israël - le peuple, la tradition et le lieu - dans un esprit qui allie engagement et complexité.

JÉRUSALEM

LES ENJEUX DE LA SOUVERAINETÉ



Réalisation - Mikhaël Benadmon
Graphisme - Nathan Lifshitz

UnitEd

LAMORIM

Avec le soutien de

חי"ל
חינוך יהודי לתפוצות

הסוכנות היהודית
לארץ ישראל
L'AGENCE JUIVE
POUR ISRAËL

מקום makom
Israel. In Real Life.

JÉRUSALEM : SAINTETÉ, Zayit Israël
SOUVERAINETÉ ET FRATERNITÉ

Durant des centaines d'années, des peuples et des religions se disputent la souveraineté sur Jérusalem. Ainsi, chacun marque Jérusalem de son sceau particulier en y laissant des monuments et des traces ou a contrario en détruisant les vestiges de ceux qui font obstacle à leur conception de ce lieu. Ces litiges sont politiques, juridiques mais également religieux et symboliques. Certains avaient voulu rebaptiser Jérusalem en lui octroyant un autre nom - Aelia Capitolina - croyant ainsi lui ôter sa particularité et changer sa spécificité spirituelle.

Ces luttes et combats laissent perplexes l'esprit religieux en général, et l'esprit juif en particulier. Comment expliquer que le lieu qui inspire à tous la proximité avec le Divin soit celui pour lequel les hommes soient prêts à s'entre-tuer ? Quel lien étrange existerait-il entre la sainteté, la souveraineté et la guerre ? Les enjeux sont bien réels et l'actualité contemporaine en est l'écho toujours renouvelé.

L'objectif de cette unité est d'explorer l'idée d'une souveraineté appliquée à Jérusalem, en présentant les trois corpus juridiques qui s'expriment à son égard : le droit international, le droit israélien et le droit hébraïque. Cette étude permettra de connaître les différents avis juridiques, de les analyser dans une perspective comparative et enfin de recouper les arguments principaux et les insérer dans une réflexion identitaire sur la place de la sainteté dans la sphère politique.

Jérusalem après 1967



Jérusalem - A qui appartient-elle ? Le droit international

Le plan de partage de la Palestine :

La résolution 181 de l'O.N.U - le 29 novembre 1947

Le 29 novembre 1947, le plan de partage de la Palestine, élaboré par l'UNSCOP (United Nations Special Committee On Palestine) est approuvé par l'Assemblée générale de l'ONU à New-York par le vote de la résolution 181.

Ce plan prévoit la partition de la Palestine mandataire en trois entités, avec la création d'un Etat juif et d'un Etat arabe, Jérusalem et sa proche banlieue comprenant Beth-Lekhem, où se trouvent des lieux saints, étant placées sous contrôle international en tant que corpus separatum.

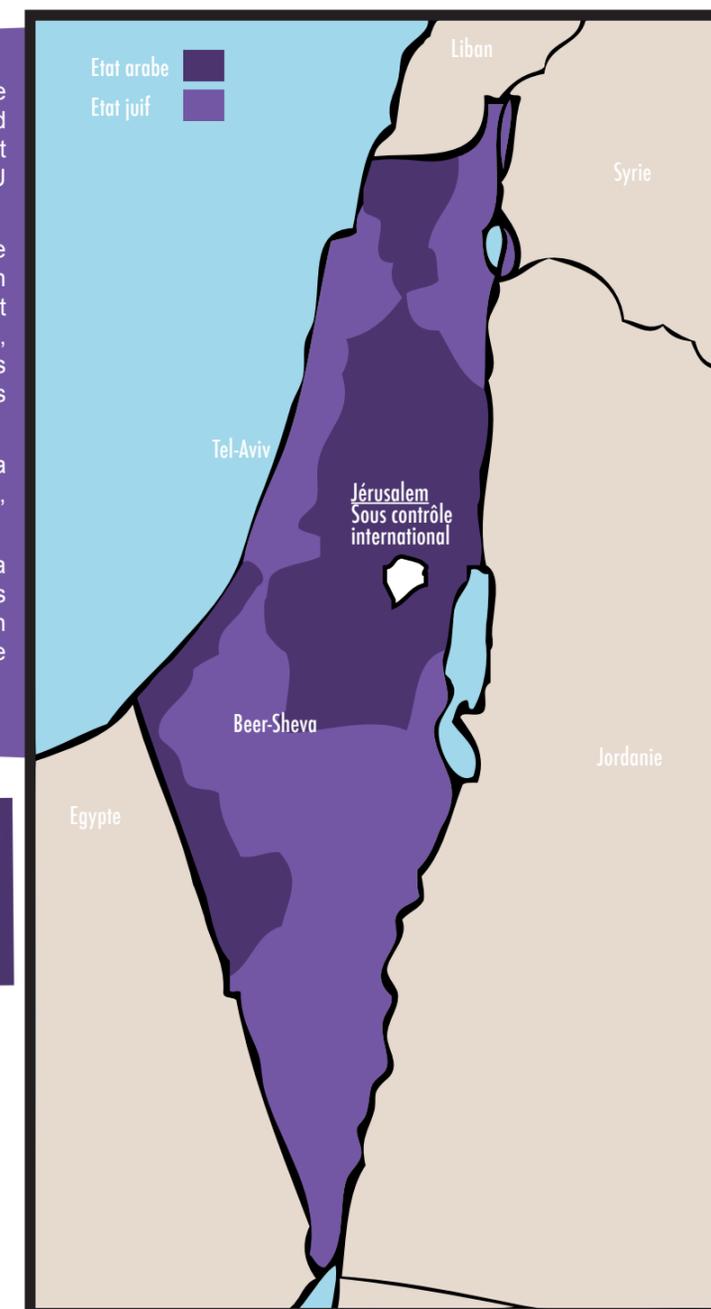
Le plan a été accepté par les dirigeants de la communauté juive en Palestine mandataire, par le biais de l'Agence juive.

Il a été rejeté par les dirigeants de la communauté arabe. Bien qu'il n'ait jamais été appliqué, beaucoup voient en ce plan de partage la base du statut juridique de Jérusalem.

« Jérusalem - Ville internationale » :

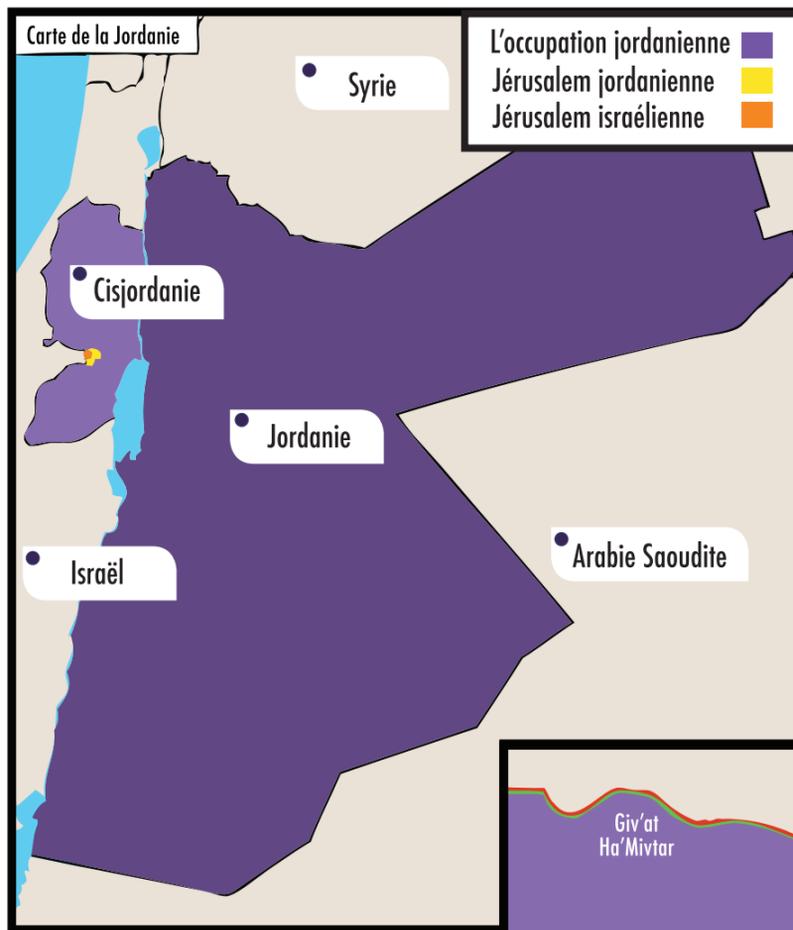
Cette solution répond-elle aux aspirations des Juifs ?

Répond-elle à celles des Arabes ?



1948-1967 : Occupation jordanienne de Jérusalem-Est

Jérusalem - A qui appartient-elle ? Le droit israélien



Lors du conflit israélo-arabe de 1948, Israël étend sa souveraineté sur Jérusalem-Ouest, et la Jordanie sur Jérusalem-Est. En 1950, Jérusalem-Est est annexée par la Jordanie, ainsi que le reste de la Cisjordanie (Judée et Samarie).

Cependant, cette annexion de la Cisjordanie n'est reconnue que par le Royaume-Uni (qui ne reconnaît pas l'annexion de Jérusalem-Est). Jérusalem est ainsi partagée en quartiers juifs sous contrôle israélien et quartiers arabes sous contrôle jordanien.

Contrairement aux accords, l'accès aux lieux saints du Judaïsme et au Kotel est interdit.

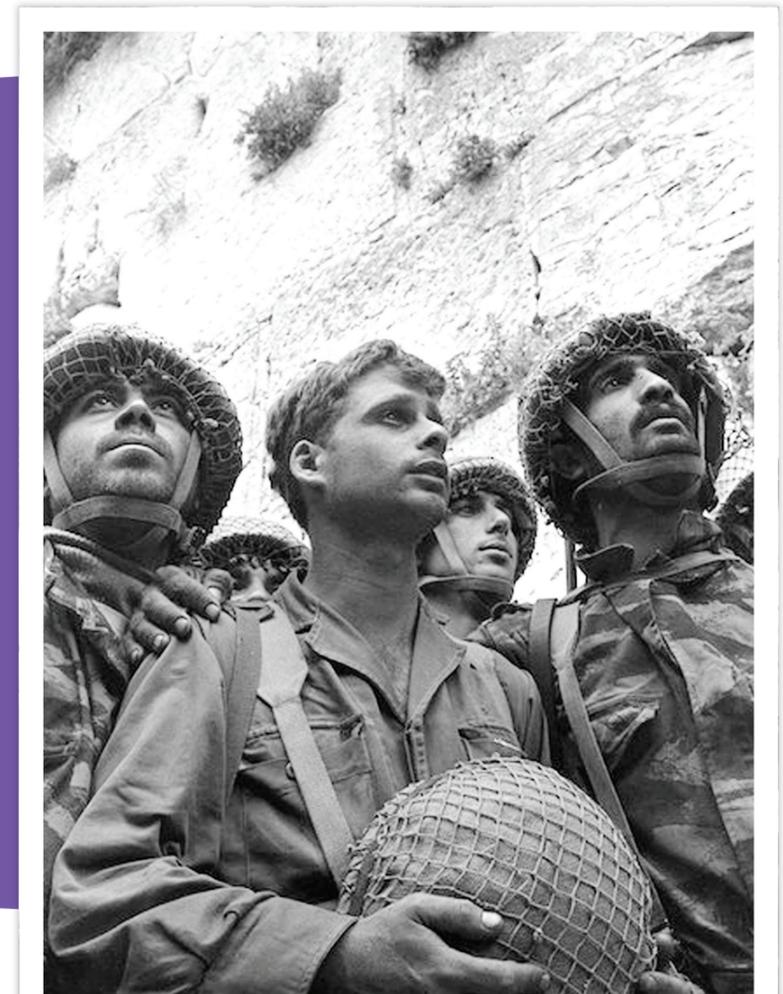
1967 : Réunification de Jérusalem

La « **Loi de Jérusalem** » est l'une des lois fondamentales d'Israël.

Adoptée le 30 juillet 1980 par la Knesset, elle proclame Jérusalem « une et indivisible » comme la capitale de l'État d'Israël et du peuple juif.

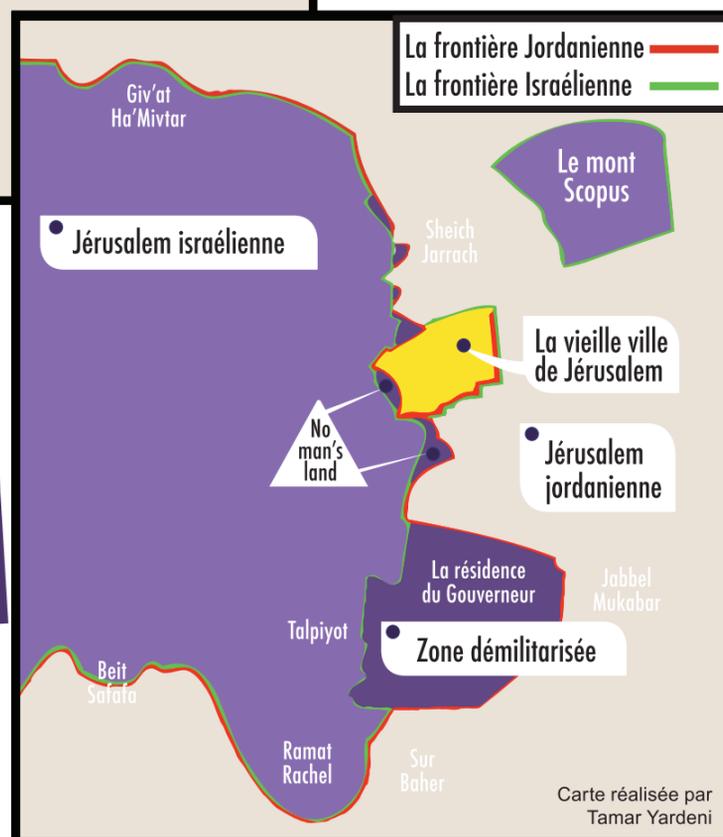
Sous occupation jordanienne entre 1948 et 1967, la conquête de Jérusalem-Est à l'issue de la Guerre des Six Jours a permis aux Israéliens de considérer la ville réunifiée.

La Loi de Jérusalem appelle à localiser les institutions israéliennes dans la ville de Jérusalem, de prendre soin des lieux saints de la ville et des droits des membres de toutes les religions à s'y rendre. Aussitôt, le conseil de sécurité des Nations-Unies vote les résolutions 476 et 478 qui appellent à l'annulation juridique de cette loi israélienne. En réaction immédiate, les ambassades de tous les pays sont transférées à Tel-Aviv.



« Jérusalem - Ville divisée » :

Cette solution répond-elle aux aspirations des Juifs ?
 Est-ce une solution raisonnable pour les Arabes ?
 Le message spirituel que porte Jérusalem est-il en accord avec cette situation de ville divisée ?



« Jérusalem - ville réunifiée sous contrôle israélien » :

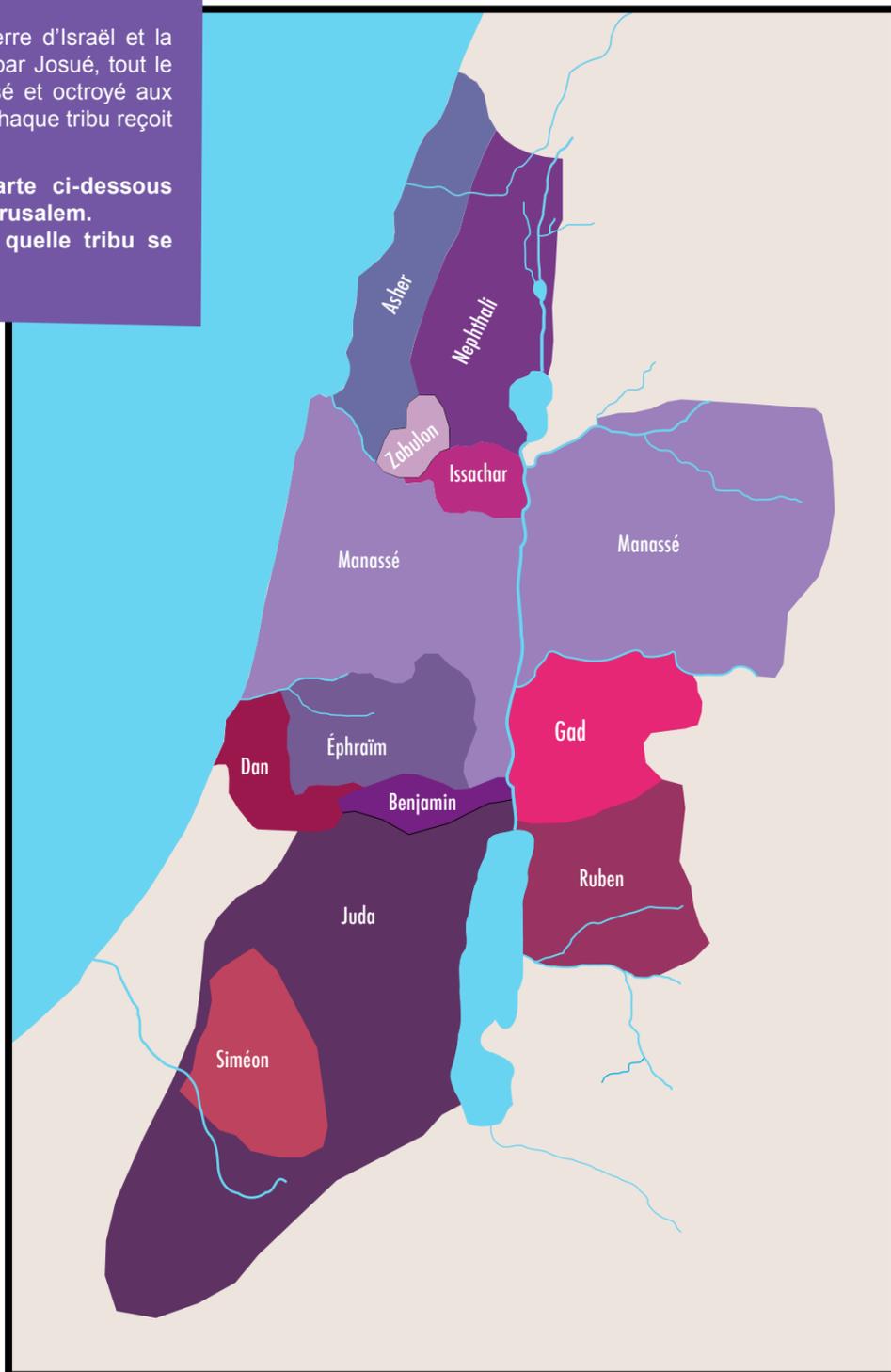
Cette solution répond-elle aux aspirations des Juifs ?
 Est-ce une solution raisonnable pour les Arabes ?
 Adhères-vous à la décision du droit international ou à celle du droit israélien ? Expliquez votre choix.

Jérusalem - A qui appartient-elle ?

La tradition juive

Lors de l'entrée en terre d'Israël et la conquête de la terre par Josué, tout le pays d'Israël est divisé et octroyé aux tribus d'Israël. Ainsi, chaque tribu reçoit une région du pays.

Localisez sur la carte ci-dessous l'emplacement de Jérusalem. Sur le territoire de quelle tribu se trouve-t-elle ?



Jérusalem n'a pas été attribuée aux tribus

ירושלים לא נתחלקה לשבטים

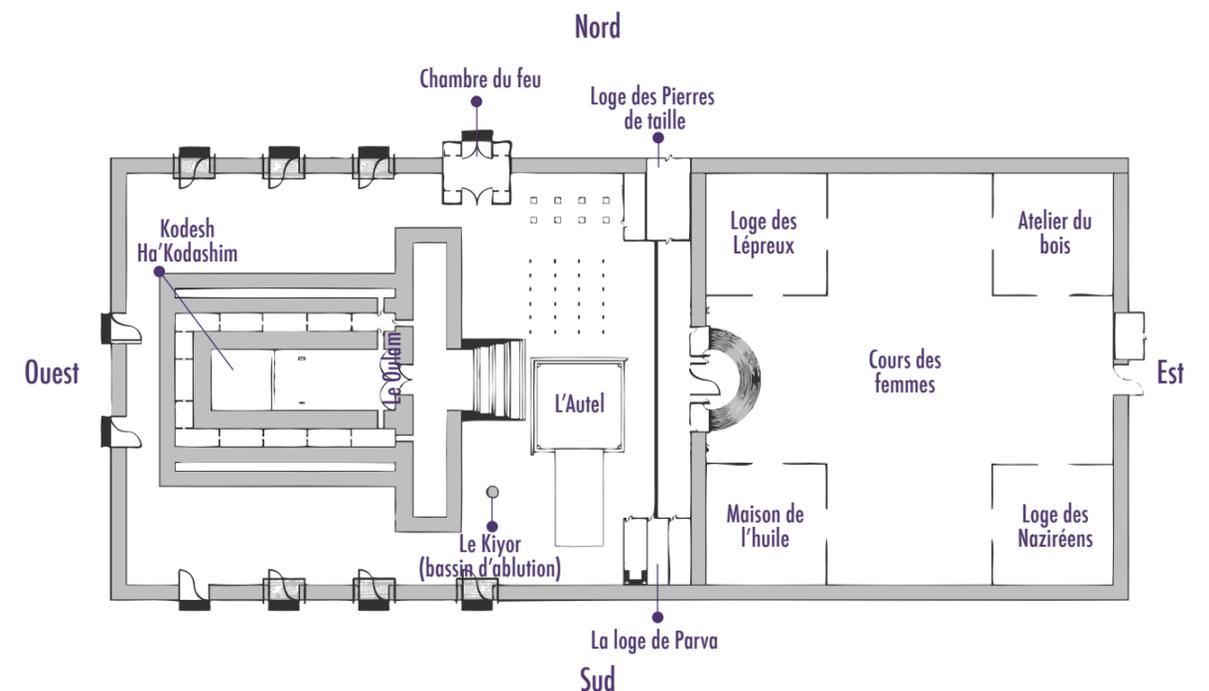
La tradition juive discute le statut de Jérusalem et de ses lieux saints (le Temple et son intérieur) et établit un rapport immédiat entre la souveraineté sur ces lieux et la sainteté qui y règne. A ce propos, deux avis apparaissent dans la littérature talmudique (Talmud de Babylone Meguila 26a et autres) et nous les présenterons succinctement.

מה היה בחלקו של יהודה?

הר הבית, הלשכות והעזרות ומה היה בחלקו של בנימין? אולם והיכל ובית קדשי הקדשים.

“ Qui avait-il dans le territoire de la tribu de Juda ?

Le mont du Temple, les loges (quatre lieux qui abritaient toutes les préparations au service du Temple) et les cours. Qui avait-il dans celui de Benjamin ? Le parvis, le heikhal et le Saint des Saints. Qui avait-il dans celui de Benjamin ? Le parvis, le heikhal et le Saint des Saints. ”



Jérusalem et le lieu du Temple peuvent-ils être la possession exclusive de deux tribus d'Israël ?

N'y a-t-il pas en cela une atteinte à son statut spirituel ? Cette situation ne risque-t-elle pas d'éveiller des jalousies ?

Quel est le sens de cette séparation du lieu sacré entre deux tribus, au sein même du Temple ?

Quel est le message qui en ressort ?

והאי תנא סבר לא נתחלקה ירושלים לשבטים דתניא אין משכירים בתים בירושלים מפני שאין שלהן. רבי אלעזר בר צדוק אומר אף לא מיטות.

“ Un autre Sage considère que Jérusalem n'a été attribuée à aucune des tribus, tel qu'il en ressort d'un enseignement (beraita) : On ne peut louer des maisons à Jérusalem (lorsque tout le peuple y vient pour les fêtes de pèlerinage) car elles ne sont pas la propriété de leurs habitants. Rabbi Eliezer Bar Zadok ajoute : pas même les lits. ”

Les commentateurs discutent du lieu exact auquel cette discussion fait référence - la ville de Jérusalem ou l'endroit le plus sacré du temple uniquement; ce qui permet de penser à des versions intermédiaires entre deux avis bien tranchés. Ainsi, il sera possible par exemple de soutenir que seul le lieu du temple n'appartient à aucune tribu en particulier, contrairement à Jérusalem qui elle est la propriété de telle ou telle tribu (Ritba sur Yoma 12a).

L'avis selon lequel Jérusalem n'a pas été attribué aux tribus est partagé par beaucoup de commentateurs et Maimonide considère qu'il est celui qu'il faut retenir. Il présente quelques conséquences de ce principe (Lois sur le Temple 7, 14):

1. Une maison vendue n'y est jamais acquise définitivement.
2. Les maisons ne peuvent y être rendues impures par des taches.
3. Elle ne peut être déclarée « ville dévoyée. »
4. Elle n'apporte pas de génisse (à la nuque brisée), car elle n'a pas été partagée entre les tribus.

1. Elle peut toujours être rachetée par son propriétaire initial, et lui revient en tout cas l'année du Yovel. Ce droit applicable dans toutes les villes ouvertes n'a cours pour les villes fortes qu'à Jérusalem.

2. Le verset stipule que les altérations lépreuses apparaissent dans une 'maison du pays que vous posséderez' (Lévitique 14, 34) ; or, écrit Maimonide, Jérusalem n'appartient à aucune tribu (lois sur la lèpre 14, 11)

3. La ville doit être détruite lorsque la majorité des habitants y ont pratiqué l'idolâtrie.

4. Lorsqu'un crime avait été commis dans un champ, sans témoin, les Anciens de la ville la plus proche apportaient une génisse près du lieu du crime. On lui brisait ensuite la nuque, pour demander le pardon au cas où la faute aurait été perpétrée par un habitant de la ville. Le verset stipule que ceci est applicable dans le pays que 'D.ieu te donne en possession' (Deutéronome 21, 1) ; or, écrit Maimonide, Jérusalem n'est la possession d'aucune tribu (Lois sur le meurtrier 9, 4)

Alors, Jérusalem appartient-elle à tous, ou à personne ?

ותנא, כתוב אחד אומר: (דברי הימים א, כא, 25) "ויתן דוד לארנן במקום שקלי זרה משקל שש מאות". וכתוב (שמואל ב' כד): "ויקן דוד את הגרן ואת הבקר בקסף שקלים חמשים". הא כיצד? גבה מכל שגט ושגט חמשים שקלים זרה, שהם שש מאות. (מסכת זבחים קטז עמוד ב)

“ Nos maîtres ont enseigné : Il est écrit dans un verset : « David donna donc à Ornan pour l'emplacement des sicles d'or, au nombre de six cents » (Chroniques I, 21, 25). Mais il est écrit dans un autre verset : « David acquit donc l'aire et le bétail au prix de cinquante sicles » (Samuel II, 24, 24).

Comment résoudre cette contradiction ? David a en fait demandé de chaque tribu 50 sicles d'or, qui sont en tout 600. (Talmud de Babylone Zevachim 116b)

“ Il ressort de notre étude talmudique et halakhique que la terre de Jérusalem a été nationalisée et appartient au peuple juif dans son intégralité. Il n'existe pas de propriété foncière sur Jérusalem, uniquement un droit d'utilisation du sol et des biens. C'est pourquoi, lors des fêtes de pèlerinage, toute personne arrivant à Jérusalem - en était également propriétaire - et rentrait dans ses maisons comme chez soi. (Rav Toukachinsky, « La ville de la sainteté et du Temple », tome 3, p. 133) ”

Selon ces textes du Talmud et du rav Toukachinsky (Lituanie 1874 - Jérusalem 1955), Jérusalem et le lieu du Temple sont-ils un No man's land, comme semblaient le suggérer les textes précédemment étudiés ?

Duquel des avis étudiés au long de cette unité se rapproche cet avis : **le droit international ou le droit israélien ?**

Conclusion

La question du statut de Jérusalem est toujours d'actualité avec la question du partage de la ville comme partie d'une solution proposée au règlement du conflit israélo-palestinien. Nous avons analysé les différentes formes de souveraineté appliquées ou proposées pour Jérusalem :

1. La souveraineté internationale - Jérusalem comme « corpus separatum » : Personne ne peut prétendre à aucune forme de souveraineté sur Jérusalem. Des forces internationales ainsi que religieuses seraient responsables de la gestion de la ville et de ses lieux saints.

2. La souveraineté politique - Jérusalem sous domination israélienne comme capitale de l'Etat d'Israël permettant, comme le stipule la loi de 1980, un accès et un respect des cultes de tous. C'est la situation actuelle.

3. La souveraineté nationale - Jérusalem comme capitale et patrimoine culturel et historique du peuple juif. Cette souveraineté n'est pas uniquement politique mais également nationale et concerne tout le peuple juif. Elle est aujourd'hui intégrée à la souveraineté politique israélienne même si elle ne la recoupe pas en tous points. Il semblerait qu'aucune de ces trois solutions ne fasse aujourd'hui l'unanimité et le discours conflictuel prône encore sur le discours spirituel de Jérusalem.